

Augmentation de capital annoncée

Banque Tuniso-Libyenne

« BTL »

Siège Social : Immeuble BTL Boulevard Mohamed Beji Caid Essebsi - Centre Urbain Nord -1082 Tunis
Identifiant unique : 0033272D

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Banque Tuniso-Libyenne « BTL » tenue le **25/09/2025** a décidé d'augmenter le capital de la banque d'un montant de **152 000 000 dinars** pour le porter ainsi de **100 000 000 dinars à 252 000 000 dinars** et ce, par l'émission de **1 520 000** nouvelles actions au prix de **100 dinars** chacune, soit à la valeur nominale sans prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Les nouvelles actions seront souscrites selon la parité de cent cinquante-deux (152) actions nouvelles pour cent (100) actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'augmentation décidée est réservée aux anciens actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, dans la limite de la moitié aux actionnaires représentant l'Etat Tunisien et dans la limite de l'autre moitié à la Libyan Foreign Bank.

Dans tous les cas, la condition d'égalité entre les actions souscrites par les actionnaires représentant l'Etat Tunisien, d'un côté, et la Libyan Foreign Bank, de l'autre côté, doit être maintenue.

Ladite Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée :

- ✓ Les actions non souscrites pourraient être redistribuées entre les actionnaires ;
- ✓ Le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) au moins de l'augmentation proposée.

Par ailleurs, la même Assemblée Générale Extraordinaire a confié tous les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour réaliser et constater l'augmentation de capital.

But de l'opération

Cette opération d'augmentation de capital vient en application des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales et de la décision de la Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises à Participation Publique (CAREPP) du 20 décembre 2023 et a principalement pour objectif de redresser la situation financière de la banque.

Par ailleurs, il est à signaler que la réalisation de l'opération d'augmentation de capital envisagée demeure tributaire d'une nouvelle décision de la Commission d'Assainissement et de Restructuration des Entreprises à Participation Publique (CAREPP) concernant le financement de la participation de l'Etat Tunisien.

CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Montant de l'augmentation :

152 000 000 dinars afin de porter le capital de 100 000 000 dinars à 252 000 000 dinars et ce, par l'émission au pair de 1 520 000 actions nominatives de 100 dinars chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Forme et catégorie des actions nouvelles :

- ❖ Les actions nouvelles sont ordinaires. Elles sont émises au pair et sans prime d'émission.
- ❖ La valeur nominale de chaque action émise est fixée à cent (100) dinars l'action.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription est réservée exclusivement aux anciens actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, dans la limite de la moitié aux actionnaires représentant l'Etat Tunisien et dans la limite de l'autre moitié à la Libyan Foreign Bank.

Le nombre d'actions souscriptibles attribué à chaque actionnaire est arrondi au nombre entier le plus proche du nombre résultant de l'exercice exact des droits préférentiels revenant à chaque actionnaire. Les fractions d'actions (rompus) issues de cet arrondi sont réglées en numéraire entre les actionnaires concernés ou par accord entre eux.

La souscription pourra se faire tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **Souscription à titre irréductible** : elle est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de cent cinquante-deux (152) actions ordinaires nouvelles pour cent (100) actions anciennes ordinaires. Les actionnaires qui n'ont pas exercé dans les délais impartis leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital, intégralement ou partiellement, sont réputés avoir renoncé définitivement et irrévocablement à l'exercice de ce droit en ce qui concerne le reliquat d'actions demeurées non souscrites.
- **Souscription à titre réductible** : elle est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital. Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites et seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible et ce, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites peuvent être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires.

A défaut, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts ($\frac{3}{4}$) au moins de l'augmentation décidée.

Dans tous les cas, la condition d'égalité entre les actions souscrites par les actionnaires représentant l'Etat Tunisien et la Libyan Foreign Bank doit être maintenue.

Délai de souscription :

Le délai de souscription est d'un (01) mois qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital.

Ce délai peut être prolongé par décision du Conseil d'Administration de la banque tout en respectant les délais réglementaires.

Lieu de souscription et versement des fonds :

Les souscriptions seront recueillies au siège de la Banque Tuniso-Libyenne (BTL) sis au Boulevard Mohamed Beji Caid Essebsi - Centre Urbain Nord -1082 Tunis.

Les fonds provenant de la souscription doivent être versés au compte indisponible ouvert à la Banque Tuniso-Libyenne (BTL) agence centrale N° 26001000890213639951.

Jouissance des actions nouvelles :

Les actions ordinaires nouvellement émises porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2026**.